



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 1217

Texte de la question

M. Bertrand Pancher attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions de revalorisation des retraites agricoles et plus largement sur l'évolution du pouvoir d'achat des retraités du secteur agricole. Dans un souci d'équité et de responsabilité, ces dernières années ont vu une amélioration de la situation des retraités agricoles avec par exemple l'extension de la retraite complémentaire obligatoire du régime agricole aux conjoints collaborateurs et aux aides familiaux et la création, en 2009, d'un minimum de pension pour les retraités du régime non salarié agricole et la revalorisation du montant de l'ASPA versé aux personnes seules, soit 777,17 euros au 1er avril 2012, ce qui représente une hausse de 25 % sur l'ensemble du quinquennat. Compte tenu des efforts supplémentaires qui leur sont demandés dans le cadre du contexte économique difficile que nous connaissons, nombreux sont nos compatriotes et particulièrement les agriculteurs retraités qui s'émeuvent des avantages sociaux consentis aux non-nationaux résidant sur notre territoire et qui n'ont pas travaillé, ni cotisé, en France pour obtenir des droits à la retraite ou une allocation vieillesse de substitution. Cette situation paraît très injuste vis-à-vis des retraités français dont le montant de la pension après une carrière complète est bien souvent inférieure à l'ASPA. La loi du 4 mars 2002 créant le régime complémentaire obligatoire des chefs d'exploitation (RCO) par répartition fixe au régime l'objectif de garantir, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net. Le respect de cet objectif suppose que le montant de la retraite de base et le SMIC évoluent de manière semblable. Compte tenu du fait que la revalorisation du SMIC a été, ces dernières années, sensiblement supérieure à celle des pensions, un écart apparaît aujourd'hui. Par ailleurs, l'article 4 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a déterminé un objectif de pension à 85 % du SMIC à échéance de cinq ans. Il concerne les salariés ayant travaillé à temps complet, disposant de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein et ayant cotisé pendant cette durée sur la base du SMIC. Cette disposition ne s'applique pas aux non-salariés agricoles mais fait néanmoins l'objet d'une forte demande des associations de retraités. Or, à ce jour, celle-ci n'est que de 70,54 %. Il souhaiterait connaître les actions qui vont être entreprises par le Gouvernement pour permettre aux retraités agricoles de bénéficier d'une retraite plus juste et d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

Texte de la réponse

Une politique volontariste de revalorisation des pensions a été menée depuis 1994 par les Gouvernements successifs. En particulier, c'est dans le cadre d'un plan quinquennal sur les retraites agricoles mené entre 1997 et 2002 qu'a été votée la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. Cette loi a constitué une avancée sociale fondamentale pour le monde agricole. En 2009, le dispositif de revalorisation des retraites agricoles de base a été modifié et simplifié. Ce dispositif garantit un montant minimum de pension égal au 1er avril 2012, pour une carrière complète, à 672,46 € par mois pour les chefs d'exploitation et pour les personnes veuves et à 534,35 € par mois pour les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les anciens conjoints participant aux travaux et les aides familiaux. Ce sont 190 000 pensionnés, soit 11 % du total des retraités non salariés agricoles, qui ont bénéficié

en 2011 de ces minimums de pension garantis avec une majoration moyenne allant de 300 € par an pour un ancien chef d'exploitation à 640 € par an pour un ancien conjoint collaborateur ou une personne veuve. Par ailleurs, dans le cadre de la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010, et afin de remédier aux situations de grande pauvreté essentiellement dues aux carrières incomplètes, l'accès à l'allocation de solidarité aux personnes âgées a été facilité pour les anciens exploitants agricoles. Les avancées de ces dernières années restent insuffisantes et l'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes est une préoccupation du Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République. Un plan d'action global visant à l'amélioration des retraites agricoles sera élaboré en cohérence avec le débat national sur les retraites annoncé pour 2013 au terme de la conférence sociale de juillet 2012. Ce plan veillera à articuler les exigences de justice et de responsabilité financière.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Pancher](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1217

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4353

Réponse publiée au JO le : [14 août 2012](#), page 4756